

Amendement

Générale

colonial

Amendement n° 64/52/SPCG l'arrêté n° 62/28/SPCG du 9 mars 1962 portant dérogation à l'arrêté n° 61/80/SPCG du 1° août 1961 sur le régime et les taux des indemnités pour travaux supplémentaires à allouer au personnel des Cadres territoriaux :

n° 62/28/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 juillet 1964

Numéro JO
n° 2 du 31/12/1964

Date du numéro
31 décembre 1964

TEXTE INTÉGRAL

L'article 2 de l'arrêté n° 62/28/SPCG du 9 mars 1962 est complété ainsi qu'il suit : Ministère de la Santé (Hygiène). — Agents sanitaires et aides-agents sanitaires chargés de la désinsectisation : — de 5 à 7 heures ; — de 19 à 23 heures dans la limite maximum de 2 heures consécutives par soirée.